

D2023-146

VILLE DU PECQ  
D E C I S I O N  
3.3 LOCATIONS

Objet : Mise à disposition d'un équipement sportif

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 22-2-6 du 6 avril 2022 permettant à Mme le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n° 23-3-20 du 24 mai 2023 fixant les tarifs de location pour les équipements sportifs,

DECIDE

De signer avec la Ville de Port-Marly, représentée par M. Cédric PEMBA MARINE, Maire de la Ville de Port-Marly, la convention relative à la location de la piscine, dans le cadre de séances de natation pour l'école Alexandre Dumas, sise 28 rue de Paris – 78 560 LE PORT MARLY.

De consentir cette mise à disposition pour la saison 2023-2024 à compter du 18/09/2023 à titre payant.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 27/11/2023,



Le Maire,

  
Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20231127-D2023-146-CC  
Date de télétransmission : 30/11/2023  
Date de réception préfecture : 30/11/2023